

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Séance du 27 janvier 2023

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

Participation de la commune
d'Armeau au coût de la
classe de neige 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_005-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Il est rappelé que l'école Joubert organise une classe de neige du 19 au 24 mars 2023. Le coût du séjour s'élève à 500 € par enfant. Notre Commune participe aux frais de séjour à hauteur de 50% (délibération du 16/12/2004) pour les enfants ayant leur domicile à Villeneuve sur Yonne et la Caisse des Ecoles participe à hauteur de 10% pour tous (délibération du 31/01/2011).

Le reste à charge des familles « non villeneuviennes » (dont le domicile est établi ailleurs qu'à Villeneuve sur Yonne) peut s'élever à 90% si elles ne bénéficient pas d'autres aides.

Aussi, chaque année, la Commune de Villeneuve / Yonne informe par courrier les Communes extérieures concernées, du coût du voyage et de la possible aide qu'elles peuvent apporter à leurs administrés.

La Commune d'Armeau nous a informés qu'elle participerait à hauteur de 50% du coût du séjour. Sept enfants étant concernés, la Commune d'Armeau remboursera directement la Commune de Villeneuve sur Yonne d'un montant de 250 € x 7 soit 1 750 €.

Il est précisé que ce remboursement interviendra concomitamment à l'émission des titres individuels envoyés aux familles après le séjour. Ces dernières recevront un titre de la somme due nette, déduction faite de toutes les aides accordées.

CONSIDERANT

- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2023,
- L'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à encaisser la participation de la Commune d'Armeau à la classe de neige 2023 pour un montant de 1 750 €.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZ

